

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

N° 2023/14

Aide à la cotisation sportive et culturelle – Modalités d'attribution – Année 2023

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la **Vice-Présidente, Christine HUGUES**.

Présents : Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Eric MARCHAL -

Absents : Jean Jacques CAVELIER – Franck LABOIS

Procurations : P. LEANDRI à C. HUGUES – G. VALVASON SERODINE à R. NOGUERA – D. PETIT à C. RUIZ – S. CORTESI à RM. BREYSSE

Date de la convocation : jeudi 15 juin 2023

Secrétaire de Séance : Fabienne PERRIN

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'administration que le CCAS inscrit son action dans la volonté de soutenir les Gransois en situation de précarité et de vulnérabilité financière. Le CCAS et les membres du Conseil d'Administration s'adaptent aux nouvelles formes de fragilité sociale et économique, ainsi ils réfléchissent à la création de nouvelles aides et à l'ajustement des aides existantes.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler l'aide à la cotisation sportive et culturelle pour l'année 2023.

Cette aide a pour objet de participer aux cotisations sportives et culturelles des jeunes gransois de moins de 13 ans inscrits dans un club sportif ou association culturelle de Grans et résidant sur la commune depuis plus de 3 mois.

Les modalités d'attribution seront accordées sous conditions de ressources et limitées à une cotisation par enfant et par saison. Elle est plafonnée à 140 Euros. Cette aide est attribuée en fonction du quotient familial et d'un montant correspondant à 30, 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation, bons caf, aide du Comité d'entreprise, aide du Conseil Départemental ou autre aide déduite. Le quotient maximal pris en compte est plafonné à 650 Euros. Le versement de l'aide s'effectue directement aux familles, qui doivent, au préalable, constituer un dossier auprès du CCAS.

Le mode de calcul s'effectuera ainsi :

- 1/12 des revenus nets (du dernier avis d'imposition avant les abattements) du foyer perçus divisé par le nombre de parts + les prestations sociales mensuelles du mois de calcul divisé par le nombre de parts (à l'exclusion des prestations type Allocation de rentrée scolaire, AEEH, prime de déménagement, prime à la naissance, complément de libre choix et mode de garde, complément AAH pour retour au foyer).

Le nombre de parts se définit ainsi :

Couple ou personne isolée = 2 parts - par enfant à charge = 0,5 par enfant
3^{ème} enfant = 1 part

Les quotients seront définis ainsi :

- > 650 € = 30 % de la cotisation annuelle
- > 600 € = 40 % de la cotisation annuelle
- > 550 € = 50 % de la cotisation annuelle
- > 500 € = 60 % de la cotisation annuelle

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

N° 2023/14

Aide à la cotisation sportive et culturelle – Modalités d'attribution – Année 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **la Vice-Présidente, Christine HUGUES.**

Présents : Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Eric MARCHAL -

Absents : Jean Jacques CAVELIER – Franck LABOIS

Procurations : P. LEANDRI à C. HUGUES – G. VALVASON SERODINE à R. NOGUERA – D. PETIT à C. RUIZ – S. CORTESI à RM. BREYSSE

Date de la convocation : jeudi 15 juin 2023

Secrétaire de Séance : Fabienne PERRIN

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité., l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Approuve les modalités d'attribution fixées pour l'aide à la cotisation sportive et culturelle.

☞ Précise que le barème d'attribution de cette aide facultative est validé pour l'année 2023, par délibération et sera réétudié l'année prochaine si le budget le permet.

☞ Précise que ces dépenses seront mandatées directement au bénéficiaire sur présentation des justificatifs demandés.

☞ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2023, article 65134.

☞ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

